

XI

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1912

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1912 s'élève à	fr.	10,330,820	»
Les crédits alloués pour 1914 montent à		9,159,460	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,171,360	»

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1912	fr.	8,748,900	»
— 1914		8,436,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	312,400	»

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1912	fr.	1,581,920	»
— 1914		722,960	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		858,960	»

Soit en plus pour l'exercice 1912. . . . fr. 1,171,360 »

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.CHAPITRE 1^{er}.ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	8,698,900	»
— alloué pour 1914		8,386,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	312,400	»

Au Budget de 1914, ce crédit a été, par amendement, augmenté de 41,725 francs, somme présumée nécessaire pour faire face pendant les six

NOTE PRÉLIMINAIRE.

derniers mois de l'année à la dépense résultant d'un accroissement d'effectif de 53 unités.

La nouvelle augmentation aujourd'hui demandée comprend le complément nécessaire pour six mois, ainsi que les dépenses à résulter du nouvel accroissement d'effectif (3 officiers et 76 hommes à pied) à réaliser en 1912 pour la création, le renforcement et la transformation de brigades et la création de la compagnie de Verviers et des districts de Jumet et de Merxem.

En outre, certains postes de l'article 1^{er} doivent être mis d'accord avec les nécessités actuelles ou doivent être augmentés comme conséquence des créations susvisées; il s'agit notamment des allocations relatives aux hautes paies, aux indemnités pour bicyclettes, à l'entretien des casernes, aux frais de bureau, aux indemnités de déménagement, à l'armement, au service sanitaire, aux dépenses imprévues et aux frais d'entretien dans les hôpitaux.

D'autre part, il a été tenu compte dans les évaluations, du fait que l'année 1912 est bissextile.

On propose d'insérer à la suite de l'article 1^{er} la disposition suivante : « Le Corps reste débiteur ou créancier vis-à-vis du Trésor de la différence en plus ou en moins entre les sommes qu'il a perçues et celles qui lui sont dues au titre de ses allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant. »

Cette disposition, identique à celle qui figure au Budget de la Guerre pour les corps de l'armée, a pour but de permettre au Corps de la Gendarmerie de conserver, à la fin de l'année, une certaine encaisse aux fins d'assurer le paiement, à titre d'avances, de certaines dépenses, ou de faire face à des besoins immédiats et imprévus.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

De nombreuses dépenses urgentes s'imposent, par continuation, pour l'amélioration du casernement.

Ce nouveau crédit sera employé à la construction et à la reconstruction de casernes ou parties de casernes, à l'amélioration et à l'agrandissement de bâtiments déjà occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de caserne, et enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 20,520 francs.

ART. 5. — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 11,400 francs.

La demande de ces deux derniers crédits est la conséquence du nouvel accroissement d'effectif mentionné ci-avant.

ART 6 (nouveau). — *Acquisition d'appareils porte-carabine pour les hommes montés.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce nouvel appareil porte-carabine présente de grands avantages et permet, en outre, de réaliser l'unité d'armement en donnant aux gendarmes à cheval la même carabine qu'aux gendarmes à pied.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1912 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de huit millions sept cent quarante-huit mille neuf cents francs . . . fr. 8,748,900 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt francs fr. 1,581,920 »

Soit ensemble à la somme de dix millions trois cent trente mille huit cent vingt francs fr. 10,330,820 »

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 14 octobre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1912 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van acht miljoen zeven honderd acht en veertig duizend negen honderd frank fr. 8,748,900 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van een miljoen vijf honderd een en tachtig duizend negen honderd twintig frank. 1,581,920 »

Te zamen op de som van tien miljoen drie honderd dertig duizend acht honderd twintig frank fr. 10,330,820 »

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 14ⁿ October 1911.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën,

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1912.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations <small>Le Corps reste débiteur ou créancier vis-à-vis du Trésor de la différence en plus ou en moins entre les sommes qu'il a perçues et celles qui lui sont dues au titre de ses allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.</small>	8,698,900 »	8,698,900 »
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	50,000 »	50,000 »
TOTAL fr.			8,748,900 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	1,500,000 »	
4	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	20,520 »	1,581,920 »
5	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	11,400 »	
6	Acquisition d'appareils porte-carabine pour les hommes montés	50,000 »	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE fr.			10,330,820 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 octobre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,
M. LEVIE.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1912.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwelden en andere toekenningen en verstrekkingen <small>Het korps blijft schuldenaar of schuldeischer jegens de Schatkist voor de sommen die hij meer of min ontvangen heeft dan deze die hem als verstrekkingen verschuldigd zijn; het saldo ervan wordt op het volgende dienstjaar overgebracht.</small>	8,698,100 »	8,698,900 »
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpgelden	50,000 »	50,000 »
TOTAAL fr.			8,748,900 »
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
3	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering	1,500,000 »	1,581,920 »
4	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	20,520 »	
5	Afschaffing van nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	11,400 »	
6	Aankoop van karabijn-draagtoestellen voor de bereden mannen	50,000 »	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. fr.			10,350,820 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 14^u October 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

J. HELLEBAUT.

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1912

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1910.	DÉPENSES de l'exercice 1909.	OBSERVATIONS.																																																																																										
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																													
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de treize compagnies comportant l'effectif ci-après :																																																																																										
				Officiers.																																																																																										
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecin et vétérinaire.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Général-major</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>8</td> <td>Majors</td> <td>6,500 »</td> <td>26,200 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,600 »</td> <td>4,600 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— en second administrateur d'habil- lement</td> <td>3,700 »</td> <td>3,700 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>»</td> <td>32</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>4,600 »</td> <td>75,600 »</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>»</td> <td>14</td> <td>— en second</td> <td>3,700 »</td> <td>51,800 »</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>»</td> <td>19</td> <td>Lieutenants</td> <td>2,900 »</td> <td>55,100 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,500 »</td> <td>50,000 »</td> </tr> <tr> <td>75</td> <td>4</td> <td>99</td> <td></td> <td></td> <td>294,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>79</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	4	»	8	Majors	6,500 »	26,200 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,600 »	4,600 »	»	1	»	— en second administrateur d'habil- lement	3,700 »	3,700 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	16	»	32	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	4,600 »	75,600 »	14	»	14	— en second	3,700 »	51,800 »	19	»	19	Lieutenants	2,900 »	55,100 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,500 »	50,000 »	75	4	99			294,000 »				79								
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																									
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																									
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																									
4	»	8	Majors	6,500 »	26,200 »																																																																																									
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,600 »	4,600 »																																																																																									
»	1	»	— en second administrateur d'habil- lement	3,700 »	3,700 »																																																																																									
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																									
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																									
16	»	32	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	4,600 »	75,600 »																																																																																									
14	»	14	— en second	3,700 »	51,800 »																																																																																									
19	»	19	Lieutenants	2,900 »	55,100 »																																																																																									
20	»	20	Sous-lieutenants	2,500 »	50,000 »																																																																																									
75	4	99			294,000 »																																																																																									
			79																																																																																											
				A AJOUTER :																																																																																										
				a) Supplément attaché à la position d'officier monté	41,400 »																																																																																									
				b) Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier	2,000 »																																																																																									
				TOTAL fr.	337,400 »																																																																																									
				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments (approximativement)	1,650 »																																																																																									
				RESTE fr.	335,750 »																																																																																									
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																										
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> <th>Nombre de journées d'indemnités de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>»</td> <td>Adjutants-sous-officiers de 1^{re} classe</td> <td>2,060</td> <td>45,320 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>»</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,910</td> <td>152,800 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>118</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis chefs</td> <td>1,850</td> <td>270,840 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>465</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs</td> <td>1,690</td> <td>788,850 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>148</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis</td> <td>1,590</td> <td>208,720 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis fourriers</td> <td>1,560</td> <td>21,760 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>1,108</td> <td>»</td> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>1,510</td> <td>1,451,480 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>1,246</td> <td>»</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,250</td> <td>1,552,680 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>360</td> <td>»</td> <td>Brigadiers</td> <td>1,180</td> <td>424,800 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>55</td> <td>»</td> <td>Gendarmes</td> <td>1,160</td> <td>65,800 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>Indemnité aux maréchaux-des-logis four- riers</td> <td>450</td> <td>7,200 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>Supplément de traitement à 280 maré- chaux-des-logis chefs commandants de brigades ou de postes</td> <td>90</td> <td>26,200 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1,745</td> <td>Indemnité de cavalier</td> <td>260</td> <td>453,700 »</td> <td>638,670</td> </tr> <tr> <td>5,648</td> <td>1,745</td> <td></td> <td></td> <td>8,441,050 »</td> <td>638,670</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.	22	»	Adjutants-sous-officiers de 1 ^{re} classe	2,060	45,320 »	»	80	»	— de 2 ^e classe	1,910	152,800 »	»	118	»	Premiers maréchaux-des-logis chefs	1,850	270,840 »	»	465	»	Maréchaux-des-logis chefs	1,690	788,850 »	»	148	»	Premiers maréchaux-des-logis	1,590	208,720 »	»	16	»	Maréchaux-des-logis fourriers	1,560	21,760 »	»	1,108	»	— de 1 ^{re} classe	1,510	1,451,480 »	»	1,246	»	— de 2 ^e classe	1,250	1,552,680 »	»	360	»	Brigadiers	1,180	424,800 »	»	55	»	Gendarmes	1,160	65,800 »	»	»	»	Indemnité aux maréchaux-des-logis four- riers	450	7,200 »	»	»	»	Supplément de traitement à 280 maré- chaux-des-logis chefs commandants de brigades ou de postes	90	26,200 »	»	»	1,745	Indemnité de cavalier	260	453,700 »	638,670	5,648	1,745			8,441,050 »	638,670
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.																																																																																									
22	»	Adjutants-sous-officiers de 1 ^{re} classe	2,060	45,320 »	»																																																																																									
80	»	— de 2 ^e classe	1,910	152,800 »	»																																																																																									
118	»	Premiers maréchaux-des-logis chefs	1,850	270,840 »	»																																																																																									
465	»	Maréchaux-des-logis chefs	1,690	788,850 »	»																																																																																									
148	»	Premiers maréchaux-des-logis	1,590	208,720 »	»																																																																																									
16	»	Maréchaux-des-logis fourriers	1,560	21,760 »	»																																																																																									
1,108	»	— de 1 ^{re} classe	1,510	1,451,480 »	»																																																																																									
1,246	»	— de 2 ^e classe	1,250	1,552,680 »	»																																																																																									
360	»	Brigadiers	1,180	424,800 »	»																																																																																									
55	»	Gendarmes	1,160	65,800 »	»																																																																																									
»	»	Indemnité aux maréchaux-des-logis four- riers	450	7,200 »	»																																																																																									
»	»	Supplément de traitement à 280 maré- chaux-des-logis chefs commandants de brigades ou de postes	90	26,200 »	»																																																																																									
»	1,745	Indemnité de cavalier	260	453,700 »	638,670																																																																																									
5,648	1,745			8,441,050 »	638,670																																																																																									
512,400 »	»	8,214,578 25	8,064,604 85																																																																																											
512,400 »	»	8,214,578 25	8,064,604 85																																																																																											

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

N° DES ARTICLES.	LITTE- RAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1912.	alloués pour l'exercice 1911.
		REPORT. fr. 7,508,700 »	8,698,900 »	8,386,500 »
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes et du mobilier. Loyers de locaux. Traitements de cinq commis et de cinq surveillants du génie et salaire du personnel temporaire à employer pour le service du casernement de la gendarmerie	635,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	118,000 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	20,000 »	
j.		Indemnités de voyage, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du Royaume. Indemnités de voyage et de séjour dues aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Indemnités de voyage et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys d'examen de la gendarmerie	46,000 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce personnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Indemnités de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	40,000 »	
m.		Armement et munitions	35,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie.	104,000 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	15,000 »	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	22,500 »	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	7,000 »	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries	11,500 »	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	10,000 »	
t.		Fonds d'instruction	1,200 »	
u.		Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	3,300 »	
v.		Frais pour salles de visite du médecin, abonnement au <i>Journal militaire officiel</i> , frais de reliure de cette publication, frais de première installation des brigades et des postes, achat de certains imprimés, etc.	1,700 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	8,698,900 »	8,386,500 »
		CHAPITRE II.		
		Pensions et secours.		
2	»	Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au grand-livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours et indemnités à des sous-officiers, brigadiers et gendarmes réformés	50,000 »	50,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	50,000 »	50,000 »
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
3	»	Amélioration du casernement: bâtiments et mobilier	1,500,000 »	700,000 »
4	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	20,520 »	15,010 »
5	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	11,400 »	7,950 »
6	»	Acquisition d'appareils porte-carabine pour les hommes montés	50,000 »	»
»	»	Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège (<i>pour mémoire</i>).	»	»
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	1,581,920 »	722,960 »
				AUGMENTATION. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1190.	DÉPENSES de l'exercice 1909.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
312,400 »	*	8,214,578 25	8,064,604 83	
312,400 »	*	8,214,578 25	8,064,604 83	
312,400 »				
»	*	45,000 »	40,916 80	
°	*	45,000 »	40,916 80	
800,000 »	*	1,000,000 »	591,100 51	
5,510 »	*	45,000 »	4,000 »	
3,450 »	»	25,000 »	898 »	
50,000 »	»	*	»	
°	*	25,000 »	24,970 70	
858,960 »	»	1,095,000 »	620,073 21	
858,960 *				

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1912	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1911.
<i>Récapitulation</i>			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	8,688,900	8,586,500
II.	Pensions et secours	50,000	50,000
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
III.	Services divers	1,581,920	722,960
ENSEMBLE. . . . fr.		10,350,820	9,159,460
AUGMENTATION. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS. alloués pour l'exercice 1910.	DÉPENSES de l'exercice 1909.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
312,400 .	»	8,214,578 25	8,064,604 85	
»	»	45,000 »	40,916 80	
858,060 .	»	1,095,000 »	620,973 21	
1,171,560 .	»	9,354,578 25	8,726,494 84	
1,171,560 .	»			

16)